

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 4 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un et le quatre novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans l'Espace Séraphin GIMBERT à VESSEaux, en session ordinaire, sous la présidence de M Max TOURVIEILHE, Président de la Communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H00 en présence de :

PRESENTS : MC SAUSSAC (proc de JC COURT), M ALLAMEL, M BOUSCHON, S CIVIER, P GAILLARD, R KAPPEL, JY MEYER (proc de MF TASTEVIN), B PERRUSSET (proc de A BEL), E ROCHE (proc de I NGUYEN), J SOUBEYRAND (proc de C FAURE), P MAISONNEUVE, C CAVIGGIA, C DUCHAMP, S GENEST, C PASTRE, G SAUCLES (proc de A ROUSSET), R MOULIN, P DUPONT, B TEYSSIER J LAFFONT, G ANTHONY, P CORTIAL, Ph ROUX (proc de M GUYON), MF MARTIN (proc de B SOUCHE), J SEBASTIEN, JL ARNAUD, S REYNIER (proc de C WIOT), J BOYER (proc de F CHASSON), G DOZ, M TOURVIEILHE (proc de M TAUPENAS) et A LAURENT (proc de JP LARDY).

Nombre de conseillers

En exercice : 52

Présents : 31

Procurations : 12

Votants : 43

Absents : 9

Date de convocation : 28/10/2021

Secrétaire de séance : P ROUX

Absents : J DAUMAS, K ESSAYAR, JF DURAND, D BERAL, G FANGIER, M CHAZE, V VANDUYNSLAGER, A CHARROUD et M CEYSSON.

En présence des suppléants non votants :

Objet : Budget annexe Tout'enbus : Débat d'orientations budgétaires 2022 .

Le budget annexe dont le vote sera proposé au prochain conseil aura vocation à s'appliquer dès le 01/01/2022. Il est donc nécessaire d'observer les obligations du CGCT qui entraîne la présentation d'un DOB préalablement au vote du budget.

Les orientations principales pour 2022 sont :

- Des dépenses et recettes d'exploitation estimées à périmètre constant ;
- La suppression du versement mobilité soit une réduction de la fiscalité pour les employeurs d'environ 1 330 000 € ;
- La compensation par la Région des dépenses existantes et de leur dynamisme à périmètre constant.

La lecture combinée des articles L2312-1 et L5211-36 du code général des collectivités territoriales entraîne la présentation au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen d'un budget, d'un rapport sur les orientations budgétaires, la structure et l'évolution des dépenses et des effectifs, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil communautaire. Il est pris acte de ce débat par un vote d'une délibération spécifique.

Vu la réunion de la commission finances du 27 octobre 2021 ;

LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES PRESENTERA SUCCESSIVEMENT :

1. Le contexte juridique et territorial

La Loi d'Orientation des Mobilités n°2019-428 du 24 décembre 2019, dite « LOM » a ouvert la possibilité pour les communautés de communes de prendre la compétence mobilité.

Toutefois, nombre de communautés de communes en Auvergne-Rhône-Alpes ont souhaité désigner la Région comme Autorité Organisatrice de la Mobilité Locale (AOML), afin de mutualiser les moyens.

Une convention de coopération définit le projet de territoire co-construit sous l'angle de la mobilité.

Cependant, l'article L1231-4 du code des transports permet à la Région de déléguer tout ou partie d'un service ou plusieurs services énumérés à l'article L-1231-3 de ce même code.

Ainsi, cinq blocs de délégation peuvent être délégués par la Région à un Déléataire qui souhaiterait réaliser des actions en matière de mobilité :

- Bloc 1 : Service régulier de transport de personnes,
- Bloc 2 : Service à la demande de transport de personnes,
- Bloc 3 : Mobilités actives,
- Bloc 4 : Mobilités partagées,
- Bloc 5 : Mobilités solidaires.

Les délégations peuvent concerner un seul ou plusieurs de ces blocs, voire tous, en totalité ou en partie.

Par délibération du 23 mars 2021, la CCBA a décidé de ne pas prendre la compétence des mobilités. Par conséquent, depuis le 1er juillet 2021, la Région est AOML sur tout le territoire de la CCBA. Elle en prend toute la responsabilité financière et juridique.

Toutefois, et afin de garantir l'offre du service public de mobilité au plus près du territoire, la CCBA exercera la compétence mobilité pour le compte de la Région via une convention de délégation à compter du 1^{er} janvier 2022.

Cette convention aura pour objet de déléguer à la CCBA le transport urbain, service régulier de transport public de personnes, l'organisation et le développement des mobilités actives (pistes cyclables, VAE), l'organisation et le développement de services relatifs aux mobilités partagées (parkings de covoiturage, véhicules en autopartage).

Pour des raisons de cohérence de l'organisation régionale, d'égalité de traitement dans les régimes de subventionnement et de non-divisibilité des outils de gestion, les services de transport à titre principalement scolaires utilisés par les élèves pour leurs trajets quotidiens vers leurs établissements scolaires, ainsi que les différents régimes d'aide individuelle au transport scolaire ne sont pas concernés par la présente délégation.

2. Les orientations budgétaires

Pour l'exercice 2022 les orientations se limiteront à la section d'exploitation, la Région reprenant le passif et l'actif de l'activité « Tout'enbus » et les investissements à venir étant à discuter ultérieurement. Il est rappelé que le transfert de la compétence mobilité à la Région a entraîné depuis le 1^{er} juillet 2021 la suppression du versement mobilité soit environ 1 330 000 € de réduction de fiscalité annuelle (référence 2019) pour les employeurs d'au moins 11 salariés (dont principalement les entreprises).

Section d'exploitation équilibrée à hauteur de 2 290 000 €

Pour 2022, les orientations sont établies sur la base de l'activité « Tout'enbus » à périmètre constant.

Dépenses

Les principaux postes de dépenses sont les suivants :

- Prestations issues du marché de roulage : le montant pour 2022 est estimé à 1 860 000 € ;
- Remboursement du coût du personnel mis à disposition par la Région estimé à 300 000 € ;
- Autres dépenses de fonctionnement (fluides, fournitures diverses, maintenance...) : environ 130 000 €.

Recettes

Il y aura deux principaux postes de recettes :

- Les recettes dites commerciales (issues des tarifs d'utilisation des services) : estimées à 230 000 € ;
- La subvention de la Région estimée à 2 060 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité prend acte des éléments particuliers d'orientation budgétaire qui entrent dans la préparation du budget annexe « Tout'enbus » pour 2022

Pour extrait certifié conforme
Fait à UCEL, le 5 Novembre 2021
Le Président, Max TOURVIELHE



Accusé de réception en préfecture
007-200073245-20211104-DEL04112021-13-DE
Date de télétransmission : 05/11/2021
Date de réception préfecture : 05/11/2021